RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00230
Numéro SIREN : 442 553 038
Nom ou dénomination : NATIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000459

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
19 JAN. 2022

NATIMMO

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 445 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1 CHEMIN LA COUR MARTIN BELLEMENE 97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 442 553 038

□□□□□□□□□□□□□□□□□□

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2021

□□□□□□□□□□□□□□□□□□

L'an deux mille vingt et un et le trente et un décembre à dix heures, les associés de la société NATIMMO se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Pierre NATIVEL, préside la séance en sa qualité de gérant.

Sont présents :

- Monsieur NATIVEL pierre, demeurant 1, cour martin, bellemene 97460 SAINT-PAUL, titulaire d'une part sociale numérotée 1,

- La Société NATCO, Sarl au capital de 946 560 euros, 1 cour martin bellemene 97460 SAINT-PAUL, RCS ST-DENIS B 441 564 556, représentée par Monsieur NATIVEL Pierre en sa qualité de seul gérant, titulaire de quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 2 à 44 500.

Le Président constate que les associés présents sont, ensemble, titulaires de quarante-quatre mille cinq cents parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à

Copie certifiée conforme
Le Gérant

la disposition des associés, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination d'un liquidateur.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du gérant.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, **décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code Civil.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 1 chemin la cour martin Bellemene 97460 SAINT-PAUL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Mr NATIVEL Pierre, demeurant 1 chemin la Cour Martin Bellemene 97460 SAINT-PAUL, **en qualité de liquidateur** pour toute la durée de la liquidation.
L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.
L'Assemblée Générale confère à Mr NATIVEL pierre les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés en proportion de leurs droits.
Toutefois il ne pourra céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.
L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur NATIVEL pierre, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

St Paul le 31 décembre 2021

Monsieur NATIVEL Pierre

Sarl NATCO
NATCO
SARL au capital de 946 460 EUROS
RCS ST-DENIS B 441 564 556
1 Cour Martin Bellemène
97460 SAINT-PAUL

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
Pierre NATIVEL

